

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 93/99 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DES BUREAUX COMMERCIAUX AIR-FRANCE DANS LES VILLES D'AJACCIO ET BASTIA

SEANCE DU 11 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le onze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM :**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Joseph SISTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe M.P.A.,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

"Par décision unilatérale, sans aucune concertation, la Compagnie AIR-FRANCE a décidé soudainement de transférer ses bureaux urbains de BASTIA et AJACCIO à la fin du mois d'octobre.

**REÇU LE**  
**- 6. NOV. 1993**  
**PREFECTURE DE CORSE**

La Compagnie invoque le manque et la baisse de rentabilité de ses bureaux urbains. Argument fallacieux puisqu'il ne reste à AIR-FRANCE que la délivrance des billets internationaux... Cette baisse évidente est largement compensée par les contrats de prestation sur les vols intérieurs avec AIR-INTER et la C.C.M.

Cette décision est inacceptable en raison de ses conséquences sur la situation, d'une part, des personnels, et d'autre part, des usagers.

En conséquence :

**L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDE** à la Compagnie AIR-FRANCE de maintenir ses agences sur les villes d'AJACCIO et de BASTIA".

**ARTICLE 2 :**

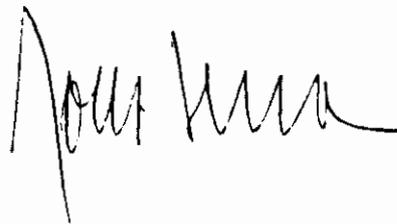
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 11 Octobre 1993**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,**

Pour copie en vue de l'envoi à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE